



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
28 septembre 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 octobre 2026

Délibération n°2026-093

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – REHABILITATION
SALLE DE LANNIVREC – AVENANT n°4 – Lot
1 – Belle Ile Bois Marine

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christophe SAMZUN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-José JUGEAU
M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 et ses articles R. 2194-7 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec ;

Vu la délibération du 28 avril 2025 attribuant le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » à l'entreprise Belle-Île Bois Marine pour un montant initial de 182 000,00 € HT, soit 218 400,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 approuvé le 15 décembre 2025, d'un montant de 16 310,00 € HT, portant le montant du lot n°1 à 198 310,00 € HT, soit 237 972,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°2 approuvé le 1er avril 2026 relatif à l'agrandissement ouest, pour un montant de 2 640,00 € HT, soit 3 168,00 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261005-D2026093-DE

Vu l'avenant n°3 approuvé le 4 mai 2026 relatif au portique bois, pour un montant de 1 070,00 € HT, soit 1 284,00 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n°4 et les éléments techniques et financiers correspondants ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du chantier, la rénovation des cheminées est nécessaire afin de reprendre leur étanchéité, de colmater les fissures constatées et de prévenir les infiltrations d'eau susceptibles d'affecter la salle réhabilitée et les ouvrages nouvellement réalisés ;

Considérant que ces prestations sont directement liées à l'objet du lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » et ne modifient pas la nature globale du marché ;

Considérant que le présent avenant n°4, d'un montant de 3 360,00 € HT, représente 1,85 % du montant initial du lot ; que le montant cumulé des avenants n°1 à n°4 s'élève à 23 380,00 € HT, soit 12,85 % du montant initial de 182 000,00 € HT ;

Considérant que ce cumul demeure inférieur au seuil de 15 % applicable aux marchés de travaux prévu à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique et que, conformément à l'article R. 2194-9, le montant cumulé des modifications successives est pris en compte ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'intégrer ces prestations au marché par voie d'avenant et d'autoriser leur exécution ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant n°4 au lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de Lannivrec, conclu avec l'entreprise Belle-Île Bois Marine, portant sur la rénovation et la reprise d'étanchéité des cheminées, pour un montant de 3 360,00 € HT, soit 4 032,00 € TTC.

Article 2 – Nouveau montant du lot

De fixer, après prise en compte de cet avenant, le nouveau montant du lot n°1 à 205 380,00 € HT, soit 246 456,00 € TTC.

Article 3 – Dispositions contractuelles

De préciser que les autres stipulations du marché et de ses précédentes modifications demeurent inchangées, sauf dispositions expressément modifiées par l'avenant n°4.

Article 4 – Crédits budgétaires

De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 5 – Autorisation de signature et d'exécution

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution et à accomplir les formalités de notification correspondantes.

Article 6 – Publicité, transmission et exécution

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Madame le Maire est chargée de son exécution.

Fait et délibéré à Locmaria, le 05 octobre 2026.

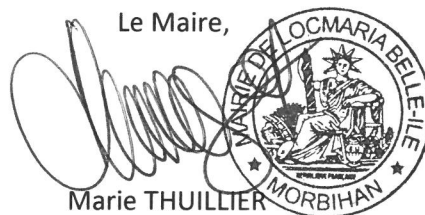
Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Sarah MESNAY

Le Maire,



Marie THUILLIER

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 056-215601147-20261005-D2026093-DE